

tres n'ayant pu être mises en valeur ci-devant, à raison de l'incommodité de l'Eglise qui n'était pas encore en état pour pratiquer les exercices de la dite Confrérie; et maintenant ne se trouvant plus d'empêchement pour l'érection de de la dite Confrérie, et n'y ayant aucune raison de différer l'exécution d'une chose tant désirée des habitans et paroissiens de Québec, avons donné permission de ce faire. A Québec, ce 15e. Octobre mil-six-cent-cinquante-six.

(Signé.) JEAN DEGUEN.

JE sus-nommé Joseph Poncet certifie avoir érigé et établi en vertu des présentes la Confrérie du St. Scapulaire, selon la forme et les cérémonies accoutumées avec tous ses privilèges, grâces et Indulgences, en l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de Québec, en la Chapelle et Autel de Saint Joseph, ce 1er. de Novembre 1656.

(Signé.) JOSEPH PONCET, Ptre.

*PATENTE de l'ETABLISSEMENT de la
Confrérie du St. Scapulaire à Québec.*

FRANÇOIS, par la grâce de Dieu et du
St. Siège, Evêque de Pétrée, Vicaire